

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 63/2024 – ATTRIBUTION ET REMISE GRACIEUSE DE LA CONCESSION n° 151

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de la concession N°151 au nom de Monsieur Lechiara et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Lui-même et sa famille, à titre gracieux sur la période de 30 ans dans le cimetière communal.

Considérant que Monsieur Lechiara Albino a travaillé activement pour la commune de Lépin le lac ;

Considérant que Madame Lechiara Claude fait partie des effectifs de la commune depuis de nombreuses années ;

Considérant les nombreux services rendus ;

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de la concession N°151 à la famille Lechiara à titre gracieux durant la période de 30 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2024

Et de son affichage en Mairie le :

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 64/2024 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MOE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE / VALIDATION DE CANDIDATURE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire (cantine et garderie) dont le montant prévisionnel de travaux est de 717000 € HT est clos. Deux candidats ont été sélectionnés et auditionnés avec le soutien du Cabinet Abamo qui a établi suite aux entretiens un rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire présente l'évaluation globale des deux candidats et demande aux conseillers de délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après avoir exposé les éléments des différents dossiers,

Par 7 voix pour la candidature de l'Atelier Gallois et 3 voix pour le cabinet TKMT Architectes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la candidature de l'Atelier Gallois – 378 chemin des moulins – 73 000 CHAMBERY concernant le marché de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entrer en discussion avec le candidat retenu et à signer tous documents nécessaires.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2024

Et de son affichage en Mairie le : 12 NOV. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITTEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 65/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 30% pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire (garderie + cantine + bibliothèque) dont le commencement est prévu en 2025.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

	Montant maximum	Taux communal	Valeur à solliciter
FDEC	500 000 €	42%	210 000 €
Contrat Départemental	150 000 €	42%	63 000 €
DETR	30%		210 000 €
REGION	61 000 €		61 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			524 000 €

Montant à financer	717 000 € HT
Subventions espérées	524 000 €
Autofinancement 20%	173 000 €
Dont emprunt	150 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière dans le cadre du DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** aux services de l'Etat sur la programmation 2025/2026 dans le cadre du DETR une subvention de 210 000,00 € pour la réalisation de cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le : **12 NOV. 2024**

12 NOV. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 66/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat départemental pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire (garderie + cantine + bibliothèque).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

	Montant maximum	Taux communal	Valeur à solliciter
FDEC	500 000 €	42%	210 000 €
Contrat Départemental	150 000 €	42%	63 000 €
DETR	30%		210 000 €
REGION	61 000 €		61 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			524 000 €

Montant à financer	717 000 € HT
Subventions espérées	524 000 €
Autofinancement 20%	173 000 €
Dont emprunt	150 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière dans le cadre du Contrat Départemental et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** au Conseil Départemental sur la programmation 2025 dans le cadre du Contrat Départemental une subvention de 63 000.00 € pour la réalisation de cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2024
Et de son affichage en Mairie le :

12 NOV. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 67/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC (Fonds départemental pour l'Équipement des Communes) pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire (garderie + cantine + bibliothèque).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

	Montant maximum	Taux communal	Valeur à solliciter
FDEC	500 000 €	42%	210 000 €
Contrat Départemental	150 000 €	42%	63 000 €
DETR	30%		210 000 €
REGION	61 000 €		61 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			524 000 €

Montant à financer	717 000 € HT
Subventions espérées	524 000 €
Autofinancement 20%	173 000 €
Dont emprunt	150 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière dans le cadre du FDEC (Fonds départemental pour l'Équipement des Communes) et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** au Département dans le cadre du FDEC une subvention de 210 000 € pour la réalisation de cette opération sur la programmation 2025 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

12 NOV. 2024

12 NOV. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITTEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 68/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION SDES - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du SDES pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.

La commune de Lépin Le Lac s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 524.54 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Conformément à la délibération n°52/2024 du 05 septembre 2024, le conseil municipal a désigné l'entreprise PORCHERON pour effectuer travaux pour l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Fonds vert : 7 205 euros
Autofinancement : 43 319.54 euros
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2025 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

12 NOV. 2024

12 NOV. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 69/2024 – FONDS DE CONCOURS DE LA CCLA CONCERNANT LES SANITAIRES PUBLICS

Vu le courrier de M. le Maire en date du 03 septembre 2024 demandant une participation au financement des toilettes publiques à la CCLA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 attribuant un fonds de concours pour l'aménagement de toilettes publiques près de la Gare de Lépin le Lac ;

Considérant que la commune doit exprimer son accord pour le versement de ce fonds de concours ;

Monsieur le Maire présente à nouveau aux conseillers le détail de l'investissement ainsi que le plan de financement de l'opération :

	HT	TTC
Équipement / Plomberie / Electricité	33 400.00 €	40 080.00 €
Maçonnerie / Réseaux	25 439.00 €	30 526.80 €
Total	58 839.00 €	70 606.80 €

Financements :

Région : 20 000.00 €

Département : 21 000.00 €

Auto-financement : 17 839.00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours d'un montant de 6 071.20 € de la part de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et en informer le comptable public.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

12 NOV. 2024

Et de son affichage en Mairie le :

12 NOV. 2024

Mairie, 67 route d'Aiguebelette- 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 70/2024 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le non-renouvellement du contrat de Mme PASSAS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la formation de la nouvelle secrétaire de Mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 04 novembre 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2024

Et de son affichage en Mairie le : 12 NOV. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 71/2024 – MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET NOUVELLES REDEVANCES EAU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et .D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la commune de Lépin le Lac et VEOLIA sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,8 ;

Considérant que la commune estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.0112 euros HT par mètre cube.
- **DECIDE** que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2024
Et de son affichage en Mairie le : 12 NOV. 2024

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N°72/2024- DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET EAU – COMPTE RENDU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la décision n°2024/13 en date du 07/10/2024 portant dépenses d'investissement ;

Vu le budget EAU 2024 ;

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

De procéder aux virements suivants :

Section d'investissement – 2156/21 « Immobilisations corporelles » :

- - 2 450.00 euros

Section d'investissement – 203/20 « Immobilisations incorporelles » :

- + 2 450.00 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2024 12 NOV. 2024

Et de son affichage en Mairie le :

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs : Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 73/2024 – ADHESION AU 1^{ER} JANVIER 2025 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE » PAR LE CDG 73

Le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 octobre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

Article 3 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :
7 euros par agent par mois

Les montants sont fixés en équivalent temps plein. (Pas de proratisation en fonction du temps de travail).
La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Article 4 : d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2024 12 NOV. 2024
Et de son affichage en Mairie le :

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 07 novembre 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS et Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, Mme Karolina MARTIN, M. Pascal GENTIL et M. Simon RICHARD;

Pouvoirs :

Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON a donné pouvoir à M. Karine MOLLARD ;

M. Pascal GENTIL a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

M. Simon RICHARD a donné pouvoir à M. Joël BARBE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 29/10/2024 - Date d'affichage : 29/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10

N° 74/2024 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON COMMUNALE POUR LA SARL ADVENTURE BIKER

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la SARL ADVENTURE BIKER représenté par Monsieur Piet VAN WIELE souhaite prolonger sa convention se terminant le 30 septembre 2024.

La nouvelle convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du local « dit de la garderie » par la Société Adventure Biker dont l'activité principale est la location de matériel de sports.

Monsieur le maire propose que le local soit loué à titre gratuit jusqu'au 30 avril 2025 avec prise des abonnements eau et électricité par M. Piet VAN WIELE et à partir du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, souhaite fixer comme la saison précédente une redevance d'un montant de 500.00 €.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état d'entretien et de propreté, il assurera le ménage des locaux, l'entretien permanent des toilettes et la fourniture des produits d'entretien et consommables nécessaires.

De plus, l'occupant s'engage à laisser libre accès aux toilettes aux bénévoles de la bibliothèque municipale ainsi qu'aux éventuels lecteurs.

La convention devra stipuler que la sous-location est non autorisée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un local de la maison communale pour la SARL ADVENTURE BIKER représenté par M. Piet VAN WIELE du 1^{er} octobre 2024 au 31 octobre 2025.
- **AUTORISE** la location à titre gratuit sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 avril 2025 à l'exception des charges courantes.
- **FIXE** la redevance au montant de 500.00 € pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

12 NOV. 2024

12 NOV. 2024